

Annexe volontairement transmise n°1 : précisions relatives au formulaire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes?

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques?

Non X

Le projet est compris dans un secteur occupé essentiellement par le CFA de la noue au nord, la rue de Romeret et des activités diverses (logistiques, industrie, bureaux,...) à l'Est et au sud ainsi qu'un important site ferroviaire à l'ouest.

Le site prend place en partie sur des espaces enherbés et inexploités.

Cet espace compte tenu de sa localisation est pauvre en espèces. Il abrite quelques micromammifères (campagnoles) et le lapin de garenne. Ces espaces sont peu attractifs pour l'avifaune.

Les zones urbanisées sont colonisées par des espèces communes à très communes : moineau domestique, hirondelle rustique, mésange charbonnière, mésange bleue, verdier d'Europe, tourterelle turque, pic vert, merle noir.

Lors des investigations de terrains, il n'a été repéré aucune espèce remarquable. Les seules espèces qui se sont laissées apercevoir ou entendre sont la petite avifaune des espaces semi-urbains (pie notamment).

Le projet amène la création d'un nouveau paysage nettement plus urbain lié à l'artificialisation du terrain, toutefois, l'ensemble s'insère dans un environnement déjà urbain (proximité immédiate des bâtiments de la zone d'activités existante à l'Est et au Sud, passage de la rue de Romelet à l'Est et les différents aménagements paysagers (maintien de l'alignement d'arbres sur la rue de Romelet et de la haies existante le long de la voie ferrée au sud) contribueront à l'intégration du projet dans son environnement. L'espace agricole ouvert plus au Sud à environ 250 m pourra servir d'échappatoire aux espèces lors de la phase travaux.

Le projet ne semble pas donc de nature à porter atteinte à la biodiversité existante.

Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

La collecte des eaux pluviales des voiries de l'espace commun se fait par un bassin de rétention infiltration planté d'hélophytes.

Les eaux pluviales des lots seront également infiltrées après traitement par des noues ou bassins d'infiltration plantés d'hélophytes ou traités par des séparateurs d'hydrocarbures.

Une étude sol est en cours et prévoit la pose de piézomètres pour préciser la capacité d'infiltration du sol et permette de connaître la cote de plus hautes eaux. Ainsi, il sera possible de caler le fond des bassins d'infiltration bien au-dessus de cette cote des plus hautes eaux et ainsi éviter toute pollution de la nappe phréatique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Non ☒ X

La zone d'activité en développement la plus proche est celle de Beauregard située à 1.6 km à vol d'oiseau au sud-est du projet. Cette opération n'est pas comparable au projet compte tenu de son ampleur et du fait qu'elle est une extension urbaine sur des terres agricoles.

En revanche dans un rayon d'environ une vingtaine de km, plusieurs projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale publié sur le site de la DREAL ou des projets soumis à documents d'incidences sur l'eau ayant fait l'objet d'une enquête publique sont connus et regroupés dans le tableau ci-après.

- 1) Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale publié sur le site de la DREAL

Projet	Communes	Date de décision de l'autorité environnementale	Distance par rapport au projet de lotissement
Modification n°1 de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine	Nuits-Saint-Georges	23 janvier 2023	17.5 km au Sud Ouest du projet
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	Messigny-et-Vantoux	21 septembre 2022	14km au nord du projet
Révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme	Marsannay-le-Bois	30 août 2022	18km au nord du projet
Élaboration de la carte communale)	Beire-le-Fort	25 avril 2022	18km au sud est du projet
Élaboration de la carte communale)	Echigey	25 avril 2022	17km au sud est du projet

Les effets de ces différents projets ne se cumulent pas avec les incidences engendrées par le projet "Horizon Romelet".

7. Auto-évaluation

Au regard du formulaire rempli, estime vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de lotissement « Horizon Romelet » sur la commune de Longvic pour plusieurs raisons :

La zone d'activités projetée est une zone d'une superficie de 6.63 ha environ, dédiée aux activités économiques autorisées par le PLUI HD (Zone urbaine – Zones activités – indice I) rapportées en annexe volontairement transmise n°2. Au regard de l'ensemble du territoire communal de Longvic de 1056 ha, l'emprise de la future zone d'activités, n'en représente que 0.63 %. L'importance de l'opération est donc modeste par rapport au reste de la commune. Ancré dans le tissu urbain existant et inséré entre la zone d'activités existante et un ensemble ferroviaire, le projet n'engendre pas d'étalement urbain. La future zone d'activités s'inscrit dans une forme de densification du secteur urbanisé du fait de sa localisation et de sa réglementation qui optimise le foncier constructible.

Les nuisances, risques et pollutions induites par le projet sur les bâtiments alentours de la zone d'activité existante sont limités, le projet étant de même nature.

Le projet concerne des terrains non exposés aux risques naturels ou technologiques.

Le projet intégrera les éléments paysagers suivants afin de limiter l'impact de l'urbanisation :

- Conservation de l'alignement d'arbres en façade sur la rue de Romelet.
- Conservation de la haie le long de la voie ferrée.

L'accroissement de l'ambiance lumineuse du site ne sera que marginale car le site est déjà éclairé par l'éclairage public existant dans rue de Romelet et sur les entreprises de la zone d'activité.

Malgré une imperméabilisation de la surface à aménager et une légère baisse de la biodiversité on peut considérer que les travaux envisagés n'auront pas d'incidences sur les sites protégés les plus proches.